

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➤ Arrêté municipal

DEROGATIF POUR TRAVAUX BRUYANTS
DE NUIT RUE JOSEPH BEARD « ROND-
POINT CACAHUETE » ET ROUTE DE
VALLIERES

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2026-052-T046

Nos réf : CD/AF/ODP/jy

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de madame BOICHET-PASSICOS,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, notamment les articles R.1336-5 et R 1336-6,

VU l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007, relatif à la lutte contre le bruit.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA,

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'impact sur la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de réfection de tranchée, réalisés par l'entreprise **EUROVIA**, ses sous-traitants et prestataires, sont autorisés sur le domaine public **rue Joseph Béard « rond-point cacahuète » et route de Vallières, de nuit, entre 20h et 6h le lendemain, du lundi 12 au samedi 17 octobre 2026.**

Article 2 : L'entreprise EUROVIA procédera à l'information préalable des riverains susceptibles d'être gênés par les nuisances sonores résultant de ces travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la société EUROVIA.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental,
- EUROVIA.

Fait à Rumilly, le 16 septembre 2026
Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 17/09/2026
Qualité : 3ième ADJ MAIRIE

